



NACICCA
Maison de la vie associative
Boulevard des Lices
13200 Arles

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de création d'un port de plaisance fluvial sur le Petit Rhône à Fourques, l'association Nature et Citoyenneté Crau Camargue Alpilles souhaite apporter sa contribution.

Après lecture du dossier, nous souhaitons signaler les manquements du porteur de projet sur plusieurs points qui selon nous rendent le projet inacceptable.

- **Impact du projet sur la ripisylve du Rhône**

Les ripisylves constituent des habitats aux multiples rôles pour le territoire : rôle écologique et de corridor écologique, rôle de filtre pour la qualité de l'eau, rôle de régulation de la température de l'eau, rôle de maintien des berges vis-à-vis de l'érosion ou encore rôle de ralentissement de l'onde de crue. La ripisylve concernée par le projet représente un enjeu écologique fort car elle constitue un corridor écologique d'importance pour les chiroptères et les castors. Elle abrite également une avifaune riche.

Sur la zone de projet, de par la nature des essences d'arbres qui la compose, elle est un habitat communautaire Natura 2000 de type « forêts méditerranéennes de peuplier, d'orme et de frênes (code 92A0) ». Les surfaces de ces peuplements forestiers ont tendance à diminuer à cause des projets d'aménagements.

Une ripisylve est un habitat humide. Le dossier d'étude d'impact propose une analyse très succincte de la justification du projet vis-à-vis des documents cadres ou schémas d'aménagements à portée réglementaire. En particulier, la compatibilité du projet avec le règlement du SAGE Camargue Gardoise n'est pas démontré en ce qui concerne la préservation des zones humides et la qualité de l'eau.

Plus de 1500 m² de ripisylve seraient détruits. Une mesure compensatoire pour restaurer ailleurs cet habitat est proposée. Le rapport d'étude d'impact ne cartographie pas les sites choisis pour cette mesure compensatoire. Toutefois dans un autre document, on découvre des sites pré-identifiés par la commune de Fourques, issu de son foncier, mais ces sites sont déjà des ripisylves, ce qui ne permet donc pas de s'assurer de l'absence de perte nette de biodiversité.

Il faudrait que cette mesure compensatoire soit une réelle création de ripisylve et non pas un « jardinage » de l'existant. La ripisylve actuelle du Petit Rhône est étroite à certains endroits de la commune, un élargissement de celle-ci pourrait ainsi être privilégiée.

De plus, il serait intéressant de classer la ripisylve présente sur la commune, que ce soit en « espace boisé classé » via le PLU ou grâce au dispositif « obligation réelle environnementale », afin de sécuriser cet habitat sur le long terme et d'éviter de nouvelles dégradations volontaires de cet habitat.

Le Document d'objectif Natura 2000 du site « Petit Rhône » a notamment pour objectif le rétablissement d'une continuité des ripisylves le long du fleuve (OC2 : Rétablir la fonction de

corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité). Ce projet va clairement à l'encontre de cet objectif.

- **Impact du projet sur la biodiversité**

Il est mentionné dans l'étude d'impact que le projet n'aura pas « d'impact notable » sur les poissons. Pourtant, le Petit Rhône est inclus dans le contexte piscicole du "Rhône aval", avec comme espèce repère le Brochet, espèce particulièrement sensible à son habitat et son état biologique. De même, l'Anguille d'Europe est une espèce cible du secteur, en danger critique d'extinction, présente sur les bords des rives pour s'y abriter (zone d'habitat). Cette espèce aurait dû être mentionnée. Ces manques nous font dire que les enjeux piscicoles n'ont pas été correctement appréhendés et sont donc minimisés. Des mesures compensatoires envers ces deux espèces devraient à minima être ajoutées.

Le dragage de 6 000 m³ de sédiments dans le Petit Rhône pour la passe d'entrée du port, va entraîner une dégradation de la qualité des eaux du fleuve par remise en suspension des sédiments, à même d'impacter la biodiversité du fleuve.

Le Symadrem, qui porte actuellement un projet de « décorsetage » du Petit Rhône, estime que celui-ci est un cours d'eau remarquable qui présente un panel d'habitats naturels essentiels pour la biodiversité du delta. Il note toutefois que les mesures de qualité de l'eau de surface font état d'un potentiel écologique moyen. Sa mauvaise santé est due en grande partie à la diminution des apports sédimentaires et à un débit faible causés par les différents aménagements du fleuve. La place limitée des berges du Petit Rhône réduit notamment la surface disponible nécessaire à la bonne continuité écologique de ce cours d'eau. Le projet de décorsetage porté par le Symadrem vise à atteindre un bon potentiel écologique du Petit Rhône.

Ce projet d'aménagement de port fluvial et de développement de la plaisance vont à l'encontre des efforts pour améliorer la qualité des eaux du Petit Rhône. Dans le cadre de ces deux projets, il ne faut pas non plus que des mesures compensatoires identiques soient proposées deux fois.

De plus, la question de la gestion des crues est aujourd'hui essentielle sur le Petit Rhône. Or ce projet va transformer une zone agricole en avant de la digue, un des rares espaces tampon sur ce bras du fleuve qui peut atténuer l'onde de crue.

- **Choix du site et sédimentation**

La position du site en rive convexe, généralement lieu de dépôt de sédiments, ainsi que la géométrie du port forment un système hydraulique avec de très faibles échanges passifs avec le Petit Rhône, qui sera sujet à sédimentation, réchauffement et eutrophisation. De plus, l'étude hydro-sédimentaire relève que les résultats de la modélisation montrent que les courants générés par les agitateurs ne permettent pas d'éviter la sédimentation sur la totalité de la surface du bassin et que les sédiments piégés seront dépendants des apports du Petit Rhône.

Tout cela revient à questionner la phase de choix du site puis de conception du projet. Plutôt que de chercher un fonctionnement hydraulique durable et économe, l'option choisie va entraîner une fuite en avant technologique et économique.

La question de l'étiage du Petit Rhône sera de plus en plus prégnante dans les décennies à venir. Le risque d'inaccessibilité du port ou du dragage régulier de Petit Rhône est à prendre en compte dans les impacts lors de la phase d'exploitation.

- **Bilan carbone du projet**

Aucun bilan carbone du projet n'est présenté, alors que de nos jours aucun grand projet d'aménagement ne peut faire l'économie d'une telle étude. Une étude des émissions de GES lors de la phase de chantier et lors de l'exploitation doit être faite et un équilibre carbone présenté.

Mentionner le réemploi local des matériaux extraits pour la réfection des digues, ne suffit pas pour « limiter les émissions de GES ». Il est prévu l'extraction de 560 000 m³ de terres. La capacité moyenne d'un camion benne est de 27m³, soit 20 740 chargements de terre et donc plus de 41 000 trajets de poids-lourds.

Il est également nécessaire d'avoir une vision globale du projet et d'avoir une réflexion sur les consommations énergétiques, les émissions de GES et la maîtrise des consommations. Les émissions de GES doivent être évaluées (travaux, entretien, trafic routier usagers et personnel, stockage et transport hydrocarbure, trafic bateaux, activités nautiques, navettes avec Arles, etc.) et minimisées par des mesures adéquates.

- **Pertinence du projet**

Au-delà des impacts environnementaux de ce projet sur un territoire déjà sous pression, on est en droit de se poser la question de la pertinence d'un tel projet en 2025. Un port fluvial de 320 anneaux à Fourques semble totalement démesuré. Ce projet se base sur une étude de faisabilité datant de 2014 et 2015 où seules sont évoquées des listes d'attente dans les ports des communes voisines. Il n'y a aucune mention d'un chiffre de trafic pour la plaisance fluviale sur le Rhône ou sur le canal du Rhône à Sète. Mais il est fortement fait mention de développement touristique transformant ce projet en une belle chimère du développement économique. Pour laquelle on va encore perdre 10 hectares de terres agricoles et porter atteinte à l'environnement.

Pour toutes ces raisons l'association NACICCA est donc contre ce projet de port fluvial.